

République Française
Département PAS-DE-CALAIS
MAISNIL LES RUITZ

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025 et le vingt-quatre Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marcel PRUVOST MAIRE

Présents : M.PRUVOST Marcel, Mmes : CARPENTIER Zoée, LEMOINE née BOCQUET Béatrice, OLIVIER Sandrine, TONNOIR Laëtitia, LABOISSSE Jeanne-Marie, SLOMINSKI Michaëlle, WOZNY Isabelle, PENEL Adeline, BAUDUIN Jacqueline, MM : DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, MAYEUX Mikaël, CUGNET Jean-François, PLACE Samuel, DELHOMEZ Jacques.

Absent : M.DUQUESNOY David

Absent excusé : M.BILLET Jean Michel

Absents Excusés: ayant donné procuration :M.MATUSZAK Edmond à M.PRUVOST Marcel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 04/09/2025

Date d'affichage : 04/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme BAUDUIN Jacqueline

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2025 2025_38D
- Collecte de ferraille et autres matériaux. 2025_39D
- Convention de droit de passage sur la parcelle communale cadastrée ACN°260 entre la commune et Mme ORUBA Corinne domiciliée 186 rue d'Houdain à Maisnil-les-Ruitz.2025_40D
- Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations 2025_41D
- Demande d'Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune accordé à la société Pizza Family 2025_42D
- Demande d'aide exceptionnelle d'une assistante maternelle agréée 2025_43D
- Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Maisnil-les-Ruitz de la parcelle cadastrée ACN°714. 2025_44D
- Rapport d'activité du Sivom du Bruaysis pour l'année 2024 2025_45D

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal(en vertu de la délibération du 25/08/2020 relative à la délégation consentie au maire par le conseil municipal)

- Validation du devis pour la nouvelle friteuse salle polyvalente pour un montant de 3312€
- Validation du devis pour visiophone mairie pour un montant de 2125.20€
- Signature convention restauration scolaire avec Dupont restauration pour 4 mois à compter du 01.09.2025
- Validation devis téléphone(mairie-écoles-clsh) passage fibre pour un montant de 4663.01€
- Avenant aux baux des locataires des deux logements communaux pour le changement d'adresse.
- Décision portant désignation de SELARL BRUNET VENIEL GUISLAIN LAUR-Maître Elisabeth VENIEL GOBBERS, avocat (Béthune).Affaire MAISNIL LES RUITZ (dossier n°250948)(affaire poteaux Grand'Place)

Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2025

2025_38D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 24 Juin 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M.MAYEUX Mikaël.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- Adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 24.06.2025.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Collecte de ferraille et autres matériaux.

2025_39D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents municipaux ramassent des dépôts sauvages de ferraille et d'autres métaux sur le territoire de la commune. La commune a la possibilité d'obtenir une contrepartie financière en fonction du poids collecté auprès d'une société spécialisée.

Les montants seront perçus en fonction du prix du cour du marché communiqué par l'entreprise qui collecte.

Le conseil municipal , après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte cette démarche au profit de la commune pour le ramassage par les services techniques de la commune des dépôts sauvages de collecte de ferraille et d'autres métaux sur le territoire de Maisnil-les-Ruitz.

- Précise que les montants seront fixés en fonction du cours des métaux communiqué par l'entreprise qui les collectera.

Cette somme sera ensuite versée sur la régie communale produits des Fêtes Manifestations, dons et quêtes aux mariages, location de salles, droit de places au marché de plein air.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de droit de passage sur la parcelle communale cadastrée ACN°260 entre la commune et Mme ORUBA Corinne domiciliée 186 rue d'Houdain à Maisnil-les-Ruitz.

2025_40D

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de passage a été signée en 2014 entre l'ancien propriétaire Mme PRUVOST et la commune propriétaire pour une autorisation de passage de deux véhicules sur la parcelle cadastrée ACN°260 donnant à l'arrière de l'école maternelle « le Tilleul » rue d'Olhain .

Suite à la vente du bien situé au 186 rue d'Houdain ,la nouvelle propriétaire Mme ORUBA Corinne souhaite également obtenir l'autorisation de passage de deux véhicules sur la parcelle communale cadastrée ACN°260 pour un accès à l'arrière de l'habitation.

Le conseil municipal , après discussion

- Accepte la demande de Mme ORUBA Corinne et la mise en place de la convention de passage sur la parcelle communale cadastrée ACN°260

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations

2025_41D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les activités qu'elles proposent, les associations de la commune sont des acteurs irremplaçables de la commune .Elles permettent le maintien de la solidarité , l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales.

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations dont le modèle est annexé à la présente :

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune accordé à la société Pizza Family

2025_42D

Monsieur le Maire, présente la demande de Monsieur MIKOLAJCZAK Emmanuel gérant de la société Pizza Family (42 rue Camille Clément à Beuvry) pour une demande d'autorisation d'occupation du domaine privé précédemment accordée à la Société JUST QUEEN pour l'implantation d'un distributeur de pizza et de boissons. Un loyer mensuel sera fixé pour l'occupation du domaine privé de la commune.

Le principe de la machine : soit emporter la pizza et la réchauffer à domicile, soit une cuisson sur place et l'emporter chaude.

La commune étant propriétaire du terrain, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- Autorise La demande d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune(parking salle polyvalente) à la Société Pizza Family représentée par Monsieur MIKOLAJCZAK Emmanuel.

- Dit que le montant du loyer reste fixé à 1500€ pour l'année. Une convention de mise à disposition d'un emplacement sera réalisée.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte dont il s'agit

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'aide exceptionnelle d'une assistante maternelle agréée

2025_43D

Monsieur le Maire lit le courrier de Mme LEMAIRE Amandine, assistante maternelle agréée pour une demande d'aide exceptionnelle sous forme d'abonnement annuel à l'école des loisirs destinée à l'ensemble des assistantes maternelles de la commune.

Mme Wozny Isabelle, rappelle à l'assemblée que la commune adhère au relais petite enfance du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et dans le cadre de la mission de professionnalisation, le RPE soutient les assistantes maternelles et met à disposition des malles pédagogiques constituées sur différentes thématiques. Il est alors proposé de soumettre cette demande auprès du RPE pour une prise en charge éventuelle de cet abonnement.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé
- Accepte la proposition de Mme WOZNY Isabelle, de soumettre la demande d'abonnement annuel à l'école des loisirs de Mme LEMAIRE Amandine, assistante maternelle, auprès du RPE(relais petite enfance) du SIVOM de la communauté du Bruaysis pour l'achat de cet abonnement
- Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Maisnil-les-Ruitz de la parcelle cadastrée ACN°714.

2025_44D

La présente délibération a pour but de régulariser et d'autoriser Monsieur le Maire d'acquérir pour la Commune de Maisnil-les-Ruitz à l'euro symbolique la parcelle située rue des Meunières cadastrée AC714 pour 62m². La destination est aujourd'hui un terrain à usage de trottoir et appartient aux héritiers LEPILLIET. L'acquisition totale de cette parcelle et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de régulariser cette situation. L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Maisnil-les-Ruitz
Vu la proposition faite aux héritiers LEPILLIET pour une cession à l'euro symbolique
Considérant la nécessité de régularisation
Considérant qu'il apparaît opportun d'acquérir la parcelle cadastrée ACN°714
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'acquisition totale de la parcelle cadastrée ACN°714 d'une superficie de 62m² à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- Accepte les frais liés à cet achat.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'activité du Sivom du Bruaysis pour l'année 2024

2025_45D

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activité Du SIVOM du Bruaysis pour l'année 2024 est communiqué .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport de l'activité 2024 de la communauté du Bruaysis.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Fin de la séance à 21 heures

Le secrétaire de séance

Mme BAUDUIN Jacqueline

Le Maire

M.PRUVOST Marcel